doi: 10.14664/rcvs/263

Presa in carico e prevenzione delle violenze sessuali a Abidjan: tra stigmatizzazione e ineguaglianze

Prise en charge et prévention des violences sexuelles à Abidjan : entre stigmatisation et inégalités

Addressing and preventing sexual violence in Abidjan: between stigmatization and inequality

Nassoua Antoine Okpo[•], *Michel Koudou Gbagbo*[*], *Baleta Lynda Carole Dalli*[°]

Riassunto
L'obiettivo del presente studio è quello di esaminare gli ostacoli che si frappongono alla presa in carico delle vittime e alla prevenzione delle violenze sessuali nei confronti delle donne a Abidjan, basandosi sull'ipotesi che fattori socioeconomici, culturali e istituzionali limitino l'efficacità delle misure vigenti. Tramite una metodologia qualitativa, basata sull'analisi della documentazione di cinque associazioni locali specializzate nell'aiuto alle vittime, lo studio utilizza la teoria della violenza strutturale per mettere in evidenza le dinamiche di potere implicate. I risultati rivelano che la prevenzione situazionale, anche se promettente, non è sufficientemente integrata con le politiche pubbliche. La ricerca propone delle soluzioni per migliorare il coordinamento tra gli attori istituzionali e le associazioni al fine di rafforzare le misure di prevenzione e di presa in carico delle donne vittime di violenze sessuali.

Résumé
Cette étude a pour objectif d'analyser les obstacles à la prise en charge et à la prévention des violences sexuelles contre les femmes à Abidjan, en posant l'hypothèse que des facteurs socio-économiques, culturels et institutionnels limitent l'efficacité des mesures actuelles. À travers une méthodologie qualitative, basée sur l'analyse des archives de cinq associations locales spécialisées dans la prise en charge des victimes, l'étude mobilise la théorie de la violence structurelle pour éclairer les dynamiques de pouvoir en jeu. Les résultats révèlent que la prévention situationnelle, bien que prometteuse, n'est pas suffisamment intégrée aux politiques publiques. L'étude propose des solutions pour améliorer la coordination entre les acteurs institutionnels et les associations, afin de renforcer la prévention et la prise en charge des victimes, notamment des violences sexuelles faites aux femmes.

Abstract
This study aims to analyze the barriers to care and prevention of sexual violence against women in Abidjan, hypothesizing that socio-economic, cultural, and institutional factors limit the effectiveness of current measures. Using a qualitative methodology, based on the analysis of archives from five local associations specialized in victim support, the study draws on the theory of structural violence to highlight the power dynamics at play. The results reveal that situational prevention, though promising, is not sufficiently integrated into public policies. The study suggests ways to improve coordination between institutional actors and associations to strengthen prevention and victim support measures.

Key words: violences sexuelles; stigmatisation; prise en charge; prévention situationnelle; Abidjan.

• Dr en Psychologie criminelle et victimologie, Laboratoire d'Etude et de Prévention de la Délinquance et des Violences (LEPDV), Unité de Recherche et de Formation (UFR) Criminologie, Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)
∗ Dr en Psychopathologie sociale, LEPDV, UFR Criminologie, Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)
° Dre en psychologie criminelle, LEPDV, UFR Criminologie, Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

1. Introduction

Selon Google Scholar Research, au 3 septembre 2024, aucun article publié depuis 2020 ne correspond aux termes de recherche spécifiés : « féminicide, Abidjan ». Quant à Search ResearchGate, sans périodicité définie, il ne fournit simplement qu'un accès traitant des homicides survenus à domicile à Abidjan. Dans celui-ci, 7,1% des homicides relevés, impliquant les auteurs, se réfèrent aux violences conjugales pouvant cacher des cas de féminicide (Konaté & al. 2023). A les en croire donc, nous n'aurions eu « seulement » que 20 cas de violences conjugales à Abidjan pour l'année 2022. Seulement 20 ? Peut-être ce scénario n'explore-t-il qu'un cas limité de crimes, par ce qu'il ne consolide que des données récoltées auprès des services médico-légaux. On serait donc fondés à vouloir aller plus loin.

Mais d'abord, qu'est-ce que le féminicide, qu'entend-on par violences faites aux femmes, et dispose-t-on de chiffres pertinents à ce sujet ?

L'OMS ([Organisation Mondiale de la Santé], 2012) définit le féminicide comme étant l'homicide volontaire d'une femme, en y incluant tout meurtre volontaire d'une fille ou d'une femme, du simple fait qu'elles soient des femmes. A cette appellation correspond 416 cas de meurtres de femmes à Abidjan entre 2019 et 2020, du fait de partenaires intimes ou d'ex-partenaires (Apata, 2021).

Il en existe en réalité de trois types : intime, non-intime et d'exploitation, qui tous témoignent d'une forme extrême de violence puisque se traduisant– et là se situe leur spécificité – par le meurtre (Manjoo & Shalhoub-Kevorkian, 2010). Dans son travail, Apata, (Ibid.) n'a traité cependant que du meurtre dit « intime ». Ce qui nous laisse subodorer l'existence de nombreux autres.

Le féminicide, comme forme gravissime de violence de genre, s'inscrit dans le cadre plus large des violences faites aux femmes (VVF). La littérature les définit et les catégorise. C'est ce qui nous permet le mieux d'en saisir les causes, les différentes manifestations ainsi que les impacts sur les victimes.

Heiss (1998), y voit un acte de violence délibérément orienté vers le genre féminin, entrainant ou susceptible d'entrainer des dommages de nature physique, sexuelle, psychologique, économique, et/ou matérielle. Elle y intègre la menace de tels actes, voire la privation de liberté et toute forme de contrainte employée dans les sphères privée ou publique de l'existence.

Une telle violence, aujourd'hui « normalisée » sur le plan mondial (Vergès, 2019), possède comme caractère d'être insidieux, doux et invisible (Bourdieu, 1998). Donc tolérée. Les tensions qu'elle génère sont résorbées par une culture patriarcale socialement dominante. Conséquemment, elle ne se traduit pas « uniquement » par de simples comportements individuels, mais plutôt par une violence structurelle dont les effets, multiples, tendent à l'érosion progressive des droits humains des femmes (Amnesty International, 2023 ; Connel, 1987 ; Herman, 1992 ; OMS, Ibid. ; Walby, 1990).

Quant aux violences sexuelles faites aux femmes, elles sont relatives à tous les actes violents de nature spécifiquement sexuelle, commis sans le consentement de la victime. Existe un « *continuum* de la violence sexuelle » (Kelly, 1988), constitué du viol, de l'agression sexuelle, du harcèlement sexuel, de la coercition sexuelle (lorsque des pressions psychologiques, économiques et autres sont exercées pour contraindre une femme à des relations sexuelles) et de l'exploitation sexuelle (telle que la traite d'êtres humains à des fins sexuelles et commerciales et la prostitution forcée). Lequel

continuum trahit une volonté de « contrôle coercitif » (Stark, 2007) duquel peuvent résulter, chez les victimes, des traumatismes tant physiques que psychiques (Herman, Ibid. ; MacKinnon,1989).

La problématique ici est que ces violences sont le plus souvent perpétrées par un membre de l'entourage immédiat de la victime (OMS, 2024). Un tel contexte exacerbe les difficultés à prendre en considération l'ampleur et l'accroissement du phénomène, et à comprendre, surtout à Abidjan, ses déterminants et dynamiques.

Spécifiquement, constituent des VFF à Abidjan le mariage forcé, le viol, l'excision, la pédocriminalité et le féminicide (Apata, 2019). Ce dernier est estimé à 416 faits entre 2019 et 2020 (Apata, ibid.). Et si ce chiffre est préoccupant, c'est parce qu'il s'avère être deux fois plus élevé qu'en France, pays où, durant la même période, et sur toute l'étendue du territoire, ont été recensés 149 féminicides (Assemblée Nationale [Française], 2020).

Une telle violence, structurelle, reflète en Côte d'Ivoire des inégalités de genre profondément enracinées (Organisation des Nations Unies pour les Femmes [ONU Femmes], 2021). Peut-être même atteste-t-elle de défaillances dans les mécanismes de protection et de soutien aux victimes ? Cela suggère en tout cas un manque de politiques publiques réellement efficaces, de même qu'une certaine faiblesse dans l'application des lois. Le lien entre taux de violences faites aux femmes, inégalités de genre et faiblesse des politiques publiques, ressorti par Walby (2009) et True (2012), se présente ici en toute vivacité.

Alors que faire ? Des réformes judiciaires - répressives ou non - ont bien été adoptées. Au sujet de l'excision, par exemple, les articles 2 et 3 de la Constitution garantissent l'égalité entre hommes et femmes et interdisent toutes formes d'avilissement UNESCO [Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture] (2000). Les lois sur l'excision ont ensuite été renforcées en 2021 (LOIDICI, 2008a), les peines encourues s'étendant désormais d'un à cinq ans et l'amende de 200.000 à 2.000.000 FCFA. Le féminicide est, lui, passible de la prison à vie selon les alinéas 5 et 6 de l'article 380 du Code Pénal (LOIDICI.com, 2008b). Quant au viol, définit comme étant « … tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature que ce soit, commis sur une personne par violence, contrainte, menace ou surprise…, » par l'article 354 du Code Pénal ivoirien (JURIAFRICA, 2019), il est puni d'une peine d'emprisonnement de 5 à 20 ans, cette peine pouvant être aggravée si le viol est commis sur un mineur ou avec des circonstances aggravantes (usage d'armes, actes de barbarie, etc.). Des tribunaux spécialisés pour les crimes sexuels ont même été créés (Dosso & Savaria, 2022). A ce propos, la loi du 21 décembre 2021 relative aux mesures de protection des victimes de violences domestiques, de viol et de violences sexuelles autres que domestiques vise désormais à faciliter l'accès à la justice pour les victimes, en éliminant l'obligation de production d'un certificat médical pour la mise en mouvement de l'action publique (Amnesty International, 2024).

Malgré ces mesures, des pratiques comme l'excision demeurent encore vivaces, tant en milieu urbain que rural (Bakayoko & al. 2017). Au fil des ans, ce kyste de la domination masculine s'est même étendu (Abé, 2012 ; Coulibaly, 2015 et Oulaï, 2007). Et si sa pratique semblait avoir régressé entre 1990 et 2000 (de 43% à 36 %), elle a regagné en vigueur depuis 2002, se caractérisant par une plus forte urbanisation (Coulibaly, ibid.). L'instabilité politique du pays (entre 2002 et 2011) accompagné d'un affaiblissement de l'Etat, expliquent sans doute

cela ; les périodes d'instabilité s'accompagnant généralement d'une résurgence des normes culturelles, comme moyen de maintien de « l'unité communautaire » (Bell, 1992).

En Côte d'Ivoire, 37% en moyenne des femmes âgées de 15 à 49 ans ont été excisées, 54% des mutilations génitales féminines (MGF) sont pratiquées par des exciseuses traditionnelles sur des jeunes filles de moins de 5 an, et 60% environ des jeunes filles et femmes du groupe ethnique avec le plus fort taux de prévalence sont mutilées (Banque Mondiale, 2016). À Abidjan même, 828 cas d'excisions ont été répertoriés entre 2019 et 2020 (Apata, ibid.). A ce tableau s'ajoutent 822 cas de viols signalés en 2020 et 693 cas en 2021 (MFFE [Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant], 2022). En 2020 d'ailleurs, 21% des violences basées sur le genre (VBG) étaient des violences sexuelles, avec 18% de viols et 3% d'agressions sexuelles (MFFE, 2021), ce qui met en lumière l'ampleur du problème. De plus, le système national de collecte de données de VBG indique qu'en 2020, ce sont 5 405 cas de violences qui ont été rapportés et pris en charge et que depuis 2019, les viols concerneraient de plus en plus les élèves : plus de 98 % des cas de viol toucheraient les filles, 75% d'entre elles ayant moins de 18 ans (Dosso & Savaria, Ibid.).

La pandémie de COVID-19 a également exacerbé ces violences sexuelles : 30% des violences recensées ont eu lieu durant les périodes de « couvre-feu », ce qui indique une corrélation entre ce confinement et l'augmentation des violences. Par ailleurs, 1290 mariages de mineurs ont été enregistrés entre 2019 et 2020, montrant une hausse des pratiques préjudiciables à leur endroit durant la crise sanitaire (Apata, ibid.).

Face à l'ampleur de ces phénomènes, des campagnes de sensibilisation ont donc été développées. Il s'agissait d'informer le public sur les droits des femmes et les conséquences des violences sexuelles, aux fins de changer les comportements et de promouvoir l'égalité des sexes (ONU Femmes, 2020). Les forces de sécurité, y compris la police et la gendarmerie, ont bénéficié de formations spécialisées pour mieux répondre aux cas de VBG et assurer une prise en charge adéquate des victimes (Human Rights Watch [HRW], 2020). Des programmes communautaires impliquant des leaders locaux et des organisations de la société civile ont renforcé ces mécanismes de soutien aux victimes et ont voulu promouvoir une culture de non-violence (ONU Femmes, ibid.). Le gouvernement s'est même doté en 2014 d'un cadre d'intervention facilitant la prise en charge des victimes et a installé deux numéros verts. Sa Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNLVBG) a impliqué la mise en activité de 79 plateformes collaboratives pour la prévention et la prise en charge holistique de survivants de VBG.

Rien dans la littérature cependant ne semble indiquer, depuis, de changement notable de tendance quant à l'acuité de ces violences. En outre, les initiatives en faveur d'une judiciarisation de ces situations font encore face à de nombreux défis ; la prise en charge holistique des victimes de viol par exemple, pourtant nécessaire, sur des plans à la fois économique, psychologique et médico-judiciaire, se heurte à une insuffisance des structures qualifiées et équipées, un déficit de ressources humaines qualifiées et des stéréotypes socioculturels persistants (Koudou & al. 2019).

Les données sur les plaintes pour VBG en Côte d'Ivoire demeurent encore lacunaires à ce jour ; une

sous-déclaration des cas semblant évidente (Amnesty International, 2024). Cela, pour quatre raisons : la crainte de représailles et de la stigmatisation, la méfiance à l'égard du système judiciaire, la dépendance économique et sociale de la victime et le manque d'information sur les mécanismes de prise en charge (Care International, 2021). De très nombreuses victimes d'agressions sexuelles dans les transports en commun (TC) ne sont ainsi pas informées de leurs droits, ce qui les dissuade de porter plainte (Crizoa & al, 2017). De même, sur 23 femmes interrogées pour avoir subi des violences sexuelles lors des crises politiques en Côte d'Ivoire (2002-2003 et 2010-2011), aucune n'a porté plainte, par honte, peur des représailles et non confiance dans le système judiciaire. Et si deux des victimes se sont remises de leur trauma, elles le doivent avant tout à leur entourage bienveillant (Koudou & al., 2016). Cette situation de culpabilisation faciliterait un processus continu de contrôle masculin exercé sur la fécondité féminine (Héritier, 2012). N'Goran & al. (2016) avancent même que le choix des règlements à l'amiable, plus fluides, vient répondre à un manque de cohérence de la justice légale, gourmande en preuves matérielles, mais inappropriée à une culture locale qui offre plutôt des opportunités d'abréagir les tensions.

Peut-être alors – devant la faiblesse des dispositifs légaux et socio-culturels à inverser les « habitus » (Bourdieu, ibid.) – devrait-on privilégier la prévention ? Plus avantageuse pour les victimes, puisque se produisant avant l'irréparable, celle-ci vise à anticiper les risques de criminalité en neutralisant de manière préemptive les facteurs du crime (Cario, 2004). Elle peut être définie comme l'ensemble des actions, stratégies et mesures mises en place pour éviter ou réduire l'occurrence d'un problème, d'un risque ou d'un comportement indésirable, avant qu'il ne survienne ou ne s'aggrave (Mrazek & Haggerty, 1994).

Gassin (1988, 2003) en propose une perspective plus audacieuse : la prévention inclurait toutes les mesures de politique criminelle visant à limiter la survenance d'actions criminelles, à l'exclusion des interventions pénales. Il définit alors la prévention comme l'ensemble des actions destinées à rendre les crimes « impossibles », plus difficiles ou moins probables, en se concentrant sur des stratégies non-pénales pour réduire les opportunités et les incitations à commettre des crimes. Par exemple, mettre en place des mesures pour contrer les violences sexuelles serait plus profitables aux victimes que la simple peine appliquée « après-coup » à l'infracteur.

Sa perspective nous offre le concept de « prévention situationnelle ». A côté des préventions dites primaire, secondaire et tertiaire, centrées pour l'une sur les facteurs structurels et les conditions de vie pouvant mener à la délinquance, pour l'autre sur les groupes spécifiques présentant un risque accru de délinquance et pour la dernière sur les délinquants avérés afin de réduire les risques de récidive, cette prévention de situation se concentre sur l'environnement physique et social, dans le but de réduire les occasions du crime en modifiant les situations plutôt qu'en changeant les individus (Baril & Tourigny, 2011 ; Clarke, 1997 ; Cusson, 2007 ; Koudou, 2009). Améliorer l'éclairage public dans les zones à risque, développer le parc de caméras de surveillance, mettre en place un système d'alerte dans les TC, former les personnels à la détection de comportements suspects constituent autant d'actions susceptibles de réduire les opportunités du crime sexuel à Abidjan. Dans un contexte où ceux-ci demeurent souvent sous-déclarés, ce type de

prévention apparaitrait comme une parade efficace contre la victimation, à même de compléter les actions de répression et de soutien socio-psychologique.

Notre objectif a donc été – dans une perspective exploratoire - d'identifier et d'analyser les dynamiques des violences sexuelles faites aux femmes à Abidjan à travers des rapports d'associations locales et d'identifier les obstacles à la prise en charge institutionnelle des victimes, ainsi que les lacunes dans les politiques publiques de prévention et de soutien.

La question de recherche a alors été de tenter de comprendre quels sont les obstacles institutionnels, socio-économiques et culturels à une prise en charge efficace des victimes de violences sexuelles à Abidjan, et comment ces dynamiques influencent-elles la prévention des violences sexuelles contre les femmes ? Nous avons alors proposé que les obstacles à la prise en charge des victimes de violences sexuelles à Abidjan sont principalement dus à des facteurs socio-économiques, culturels et institutionnels, et que ces obstacles limitent l'efficacité des mesures de prévention en place, nécessitant une approche plus intégrée et situationnelle pour réduire les violences. Cette étude a adopté une approche qualitative basée sur l'analyse documentaire des archives de cinq associations locales à Abidjan, spécialisées dans la prise en charge des victimes de violences sexuelles. Les rapports d'activités de ces associations ont été analysés pour identifier les dynamiques des violences sexuelles, les pratiques de prise en charge, et les obstacles rencontrés. L'analyse des données a été réalisée à l'aide de la méthode thématique, permettant de dégager des modèles récurrents et de mieux comprendre les défis institutionnels, sociaux et culturels.

L'article lui-même a été structuré en quatre parties : 1. Introduction. 2. Méthodologie et 3. Résultats. Il s'est achevé par une Discussion (point 4) servant également de partie conclusive.

2. Méthodologie

2.1 Présentation et justification

Pour conduire cette étude, nous avons opté pour une méthodologie qualitative, laquelle a impliqué une analyse documentaire des archives de cinq associations actives dans la prise en charge des victimes à Abidjan. Lesdites associations ont été sélectionnées sur la base de trois critères spécifiques : 1. Leur ancienneté reconnue : nous n'avons travaillé qu'avec des associations ayant au moins dix années d'expérience. Cela a garanti une continuité d'actions et d'expériences dans le domaine étudié. 2. Une expertise éprouvée dans la gestion des agressions sexuelles : seules ont été retenues des associations ayant présenté un bilan d'activité attestant de leur engagement actif et régulier auprès des autorités, dans la plupart des régions du pays, et qui se sont concentrées autour des problématiques des violences sexuelles. 3. Qualité de l'engagement auprès des autorités nationales et locales : nous avons vérifié, auprès des autorités (ministères, préfets, police, gendarmeries, tribunaux), sur la base des rapports d'activités et d'autres documents disponibles (comptes-rendus de réunions, études de cas, rapports de mission…), que ces associations sont bien identifiées et ont effectivement participé au plan national comme localement à des actions concertées relatives à la prise en charge des victimes de traumatismes sexuels. Cette approche rassemble deux perspectives, ce qui nous a permis d'acquérir une compréhension globale et complète du phénomène étudié : ont été intégrés à la fois un point de vue interne, celui des membres des

associations (perspective « émic » - émique), et un point de vue externe, c'est-à-dire une analyse fondée sur des critères objectifs et standardisés (perspective « étic » - étique), (Sawadogo, 2021). Ce qui nous a facilité la compréhension des agressions sexuelles, à la fois telle que vécue et comprise par les membres des associations approchées, et des outils et des méthodologies adoptés par la recherche.

Autre point de la justification, celui des rapports d'activité. Nous nous sommes polarisés sur les rapports datant de cinq années au maximum. Ce choix « temporel » découle de deux impératifs. En premier, notre volonté de travailler, sur le plan méthodologique, avec des données suffisamment récentes pour refléter les pratiques associatives et les politiques publiques toujours en cours. Et en second, au niveau contextuel, de disposer d'une période assez longue cependant, à même de nous permettre d'identifier les évolutions survenues dans les champs législatives, judiciaires, les normes sociales, les politiques publiques etc. Cela, en rapport avec les questions traitant de la prise en charge des victimes de crimes sexuels, dans le but d'une meilleure validation des données.

Plus précisément, les cas auxquels nous avons donné de la visibilité ont répondu à trois critères prédéfinis : il s'agit tout d'abord, comme membres de notre groupe cible, de jeunes filles ou de femmes qui ont été victimes d'agression sexuelle. C'est en effet leur expérience vécue, retranscrite, ainsi que les dynamiques subséquentes, qui constituent l'essence de ce travail. Il est ensuite question du fait qu'elles ont pu bénéficier d'une prise en charge complète dans une des structures associatives sélectionnées. Ces personnes bénéficient donc d'un dossier complet et détaillé, documentant leur prise en charge. Les personnes sélectionnées pour l'étude, enfin, ont, en toute conscience, donné leur consentement éclairé pour cette étude, sachant toutefois que leur anonymat serait garanti.

L'échantillon a compris 35 dossiers de victimes de violences sexuelles, à raison de 7 dossiers sélectionnés par association. Ce choix dans l'étude qualitative de se limiter à 7 dossiers repose sur l'idée préconisée par Patton (2015) d'un « compromis » entre les besoins de profondeur dans l'analyse et celui de la représentativité dans les pratiques. Trop faible, ce chiffre n'aurait sans doute pas permis de relever une diversité de cas de prise en charge. Trop élevé, il aurait rendu l'analyse trop complexe. Les dossiers sélectionnés sont ceux de femmes exclusivement âgées de 18 ans et plus. Cet âge minimum représente l'adolescence tardive, une période où les jeunes filles, à la vulnérabilité accrue du fait de multiples facteurs (entrée dans la vie sociale, considérations culturelles, sexualisation croissante) deviennent de plus en plus fréquemment exposées aux risques de violences de genre, en milieux rural et urbain (Koffi, 2018 ; Soho, 2023). De plus, ces femmes résident dans le district d'Abidjan, ce qui a permis de cibler une population homogène et pertinente pour l'étude ; Abidjan, la capitale économique, offre en effet un terrain d'étude riche, diversifié et complexe, représentatif de divers enjeux liés aux violences de genre, tout en permettant au chercheur de se projeter au-delà de la ville et de pouvoir procéder, potentiellement, à une généralisation de ses résultats à divers autres contextes ».

2.2. Techniques et outils de recherche

Nos données ont été collectées à partir de rapports d'activité des associations, ainsi que des retranscriptions des entretiens qu'elles avaient elles-mêmes passés, et en plus de leurs statistiques internes. Le contenu de ces documents a été codé et analysé qualitativement grâce au logiciel NVivo.

C'est cela qui nous a permis d'identifier des thèmes récurrents et des modèles dans la pratique de la prise en charge des victimes. Ainsi que dans la prévention. Quant à la rédaction du rapport final, il a justement reposé sur les analyses thématiques issues de ces données. On peut dire des résultats qu'ils ont été validés par triangulation, par crissement des données issues des diverses sources (les cinq associations).

2.3 Déroulement de l'étude

La procédure de collecte et d'exploitation des données s'est déroulée en six étapes : 1. Sélection et prise de contact. 2. Identification des associations participantes. 3. Obtention de leur accord de collaboration. 4. Sélection d'accord partie des sujets et obtention de leur consentement éclairé. 5. Etude et analyse des données. 6. Rédaction du rapport final.

3. Résultats documentaires : présentation et analyses

3.1. Des violences sexuelles

Les archives des associations locales (telles que SOS Violence Sexuelle CI et autres) révèlent que les violences sexuelles à Abidjan sont omniprésentes et touchent toutes les strates sociales, bien que les personnes les plus démunies soient particulièrement affectées (SOS Violence Sexuelle CI, 2020 ; Apata, 2021). En effet, 80 % des victimes rencontrées sont sans emploi ou ont des emplois précaires. Si nous ajoutons les 10 % d'étudiants, nous avons pratiquement une très grande majorité de 90 % des personnes les plus démunies. Ces violences comprennent des traitements dégradants, des agressions sexuelles, des mutilations génitales féminines, des mariages forcés, de la violence domestique, ainsi que du harcèlement moral et sexuel, et de la violence psychologique.

Les rapports de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et de l'UNFPA (Fonds des Nations Unies pour la Population) corroborent ces observations en montrant que l'impunité et les normes culturelles patriarcales exacerbent ces problèmes en Côte d'Ivoire (OMS, 2013 ; UNFPA, 2020). De plus, les recherches académiques en criminologie et en psychologie criminelle menées par des chercheurs locaux indiquent que les structures patriarcales et les dynamiques de pouvoir de genre perpétuent ces formes de violence (Bakayoko & al. Ibid. ; Koudou & al. Ibid. ; N'Goran et al., Ibid.).

Les types de violences subies relevés dans les documents consultés au cours de cette étude sont les suivantes : le viol représente 45 % des cas reportés, suivi du mariage forcé (20 %), des violences domestiques (20 %), et du harcèlement sexuel (15 %).

Les auteurs ont entre 20 et 50 ans, avec une majorité (50 %) dans la tranche des 25-35 ans. 95 % des auteurs sont des hommes, 5 % sont des femmes (principalement dans des cas d'excision).

Contrairement à ce qui transparait de la revue de la littérature, d'importants phénomènes comme le féminicide, la pédocriminalité et l'excision ne s'expriment pas dans notre tableau exposant les violences subies relevées dans les documents des archives des associations participantes. Ces victimisations de la revue sont certainement centrées sur les tensions urbaines qui affectent certaines familles. Ces absences pourraient s'expliquer par trois principaux facteurs. D'abord du fait que ces associations sont centrés sur des types de violences qui leur sont effectivement rapportées. Ensuite du fait de la visibilité dont bénéficient les autres types de violences dans leur contexte : harcèlement, mariages forcés, violence domestique etc. Enfin parce que ces formes graves

de violences que sont le féminicide et la pédocriminalité seraient certainement sous-déclarées, ou à tout le moins ne correspondraient pas à leurs priorités du point de vue légal. Les données disponibles semblent alors refléter les limites dan leurs capacités à pouvoir couvrir le vaste champ de la violence basée sur le genre.

Il faut également relever que près de 70 % des incidents signalés impliquent des auteurs connus des victimes, tels que des membres de la famille, des partenaires intimes, ou des collègues de travail, souvent dans des contextes domestiques ou communautaires. Les 30 % restants concernent des agressions commises par des inconnus, généralement dans des lieux publics ou sur le lieu de travail.

3.2 Violences selon le contexte

Comme l'indique le tableau qui suit, il existe une proportion de violences selon le contexte (domestique, public, lieu de travail, institutionnel etc.). Cela nous permet de comprendre le lieu où ces violences se produisent le plus fréquemment.

Tableau n°1 : Proportion des violences selon le contexte

Contexte de la VS	Nbre	%
Domestique	15	43
Publique	8	23
Lieu de travail	5	14
Institutionnel	4	12
Autre	3	8

Sources : *Données d'enquête*

3.3 Du profil des victimes

Les victimes de violences sexuelles recensées dans cette étude sont toutes des femmes âgées de 18 à 45 ans, avec une concentration marquée (60 %) dans la tranche d'âge des 18-30 ans. Elles résident principalement dans les quartiers d'Abidjan, notamment à Yopougon, Abobo, et Cocody. Ces quartiers présentent des particularités socio-économiques divergentes, sans que cela ne modifie l'exposition aux violences et l'accès aux services de soutien. Sur le plan éducatif, 40 % des victimes ont un niveau d'éducation primaire, 20 % ont atteint le niveau secondaire, 10 % ont un niveau universitaire, tandis que 30 % n'ont reçu aucune instruction formelle. Concernant leur situation socio-économique, la moitié des victimes (50 %) sont sans emploi, 30 % occupent des emplois précaires (comme le travail domestique ou informel), 10 % sont étudiantes, et 10 % ont des emplois stables dans le secteur formel. Et les principaux contextes d'expositions sont la vie domestique et la voie publique.

3.4 Des conséquences pour les victimes

Les conséquences pour les victimes, documentées (parfois avec une certaine nuance), dans les dossiers consultés, seraient pour l'essentiel des traumatismes psychologiques (65 %), des conséquences psychosociales (stigmatisation – 40 %) et socio-économiques (40 %) ainsi que des impacts sur la santé physique (30 %), plusieurs types de conséquences pouvant s'agglomérer.

3.5 De l'accès aux services institutionnels de prise en charge

Malgré l'ampleur des violences, seulement 40 % des victimes ont pu accéder à une prise en charge institutionnalisée et adaptée, comprenant l'accès à la police et à la justice, en plus de soins médicaux et psychologiques continus. Les principales barrières identifiées à l'accès aux services incluent le manque de ressources financières, la distance par rapport aux centres de soutien, et la peur de représailles ou de la stigmatisation.

Le tableau suivant illustre cette tendance au refus de la prise en charge institutionnelle et continuelle, même au sein des associations associées à cette

étude. Il semble indiquer qu'au moins 30 % des victimes recensées n'auraient pas pu bénéficier ensuite de prise en charge.

Tableau n°2 : Prises en charge institutionnelle (PCI) des victimes

PCI	%
Accès à la police	20
Services sociaux institutionnels	30
Soins médicaux et psychologiques continus dans les associations	20
Personnes inscrites puis « disparues »	30

Source : *Données d'enquête*

3.6 Cas de cinq victimes et de leur état de prise en charge

3.6.1 Cas de Marie :

Marie, de Yopougon, et qui a 24 ans, a été victime d'un viol individuel commis par un collègue de travail il y a environ un an, sous contrainte psychologique. Elle a subi un traumatisme psychologique profond, qui a affecté sa qualité de vie et ses interactions sociales, notamment par une faible estime de soi. Marie exprime sa colère et sa tristesse face à l'agression et la difficulté de dénoncer son agresseur par peur de représailles et de stigmatisation sociale : « Pourquoi moi ? Je n'ai jamais fait de mal à personne... ». Sa prise en charge a été holistique et précoce, incluant des soins médicaux pour traiter les blessures physiques, un soutien psychologique pour gérer le traumatisme émotionnel, et un accompagnement social fourni par des groupes communautaires et des associations locales. Cette prise en charge continue lui offre un soutien moral et psychologique régulier.

3.6.2. Cas de Chimène :

Chimène, 28 ans, qui vit à Abobo, a subi une agression sexuelle et un harcèlement sexuel persistant de la part de son supérieur hiérarchique lors d'un voyage d'affaires il y a trois ans. Cette violence a provoqué des répercussions graves sur son bien-être psychologique, notamment un retrait social et une incapacité à se réinsérer dans son environnement. Chimène ressent un profond sentiment de rejet et de honte : « Personne ne comprend ce que j'ai vécu, ils me regardent comme si c'était de ma faute... ». Sa prise en charge a été partielle, limitée principalement à un soutien psychologique en raison de contraintes financières et du manque de ressources qui ne lui ont pas permise de parcourir toutes les structures de prise en charge installées de manière disparate sur toute l'étendue du district d'Abidjan. Bien qu'elle ait consulté un psychologue, l'absence de soutien social et juridique a entravé son rétablissement, qui reste incomplet.

3.6.3 Cas d'Antoinette :

Antoinette, 30 ans, vivant à Abobo, a été victime d'un viol collectif par trois inconnus il y a deux ans alors qu'elle rentrait chez elle. Elle présente un traumatisme psychologique moyen et une personnalité schizoïde, avec une amélioration progressive grâce à une prise en charge holistique et précoce. Antoinette a reçu une assistance médicale, psychologique, et sociale qui a contribué à stabiliser son état mental et à améliorer son estime de soi, bien qu'elle continue de ressentir un sentiment d'insécurité. Elle exprime son besoin de justice : « Ils doivent payer pour ce qu'ils m'ont fait, ce n'est pas juste que je sois la seule à souffrir… ». Le soutien qu'elle a reçu comprenait une thérapie individuelle avec un psychologue et un accompagnement social pour faciliter sa réintégration dans la communauté.

3.6.4 Cas de Fatou :

Fatou vit dans la commune de Cocody, et travaille dans un supermarché. Elle est mère de deux enfants

et vit seule avec eux. Elle a 35 ans. Mariée de force à 14 ans, elle a subi des violences sexuelles répétées sous forme de viol conjugal pendant cinq ans. Initialement hésitante à solliciter une aide formelle, pensant que les structures de soutien n'étaient pas adaptées à son cas, elle a finalement été dirigée vers un psychologue par des amies. Elle a reçu un soutien psychologique adapté à ses besoins, ainsi qu'un soutien social de son entourage, y compris des membres de son église, qui l'ont aidée financièrement et moralement. Cette prise en charge a permis une amélioration significative de son état, et elle participe désormais activement aux activités communautaires et religieuses, exprimant une résilience accrue : « Maintenant, je suis plus forte, je me bats pour moi-même ».

Fatou exprime un sentiment d'impuissance face à la violence qu'elle subissait et la stigmatisation qui en découlait. Elle révèle sa résignation face aux accusations portées contre elle et d'autres femmes victimes de violences : « On nous dit qu'on va chez des marabouts. Mais comment faire autrement pour qu'il nous regarde un peu ? » Ses paroles montrent une prise de conscience des limitations imposées par sa situation socio-économique et sa position de femme dans un contexte patriarcal. Elle souligne également la difficulté de chercher justice ou aide face à un agresseur violent : « Une pauvre femme n'a rien. Et quand il est violent, on ne peut pas se plaindre directement non plus. Donc on fait quoi ? On se tait. ». Elle exprime un profond besoin d'assistance et d'empathie de la part de son interlocutrice, espérant une aide concrète face à son désarroi : « Vous, Madame, vous pouvez nous aider ? » Son attitude reflète une recherche de compréhension et de soutien extérieur, témoignant du manque d'options viables pour les femmes dans sa situation.

3.6.5 Cas d'Elvira :

Elvira, 19 ans, est une élève en classe de terminale D vivant dans la commune de Cocody avec sa grand-mère veuve. Active dans sa communauté, Elvira participe souvent aux activités de l'église et de son quartier. L'incident de victimisation sexuelle s'est produit en fin d'après-midi alors qu'elle se rendait à l'église pour distribuer des prospectus dans le cadre d'une campagne d'évangélisation. Sur le chemin, elle a été agressée par un homme qu'elle connaissait de vue. Après l'agression, Elvira a développé un traumatisme psychologique marqué par de la timidité, des difficultés à établir un contact visuel, et des accès de larmes lors de l'évocation des événements traumatiques. Elle se décrit comme ayant du mal à continuer l'entretien et manifeste un sentiment de honte et de confusion : « J'ai essayé de me rappeler pourquoi cela m'est arrivé, mais je ne trouve pas de réponse… ». Elvira a bénéficié d'une prise en charge psychologique précoce, assurée par une équipe spécialisée qui a été en contact avec elle à travers sa communauté religieuse. Elle a reçu une thérapie individuelle pour traiter son traumatisme, ainsi qu'un soutien social de son entourage et de l'église. La prise en charge a permis une certaine amélioration de son état, avec une reprise progressive de ses activités quotidiennes et scolaires. Toutefois, Elvira exprime encore des difficultés à se sentir en sécurité et à faire confiance aux autres, tout en montrant des signes de résilience : « Maintenant, j'essaie de me concentrer sur mes études et de reprendre le contrôle de ma vie ».

A l'analyse, face à la dépendance économique et sociale, certaines femmes sont parfois poussées à chercher des solutions non conventionnelles, créant une vulnérabilité accrue aux violences domestiques. Sans moyens financiers ou sociaux suffisants, elles ne peuvent quitter des relations intimes abusives. À

la base de nombreux abus se trouve la précarité économique, qui force les femmes à accepter des situations compromises pour obtenir ou conserver un emploi. Cette précarité entraîne une vulnérabilité à l'exploitation sexuelle et aux abus sur le lieu de travail. Faut-il alors parler de « consentement contraint » ou de débrouillardise ? Reste que de tels exemples soulignant la nature coercitive de ces situations traduisent la peur de la honte, du blâme et de la stigmatisation et ainsi, les forcerait au silence.

3.7. De la prévention situationnelle

Les archives consultées ne contiennent pas d'informations spécifiques et exploitables sur la coopération entre les associations locales et les pouvoirs publics, ni sur la manière dont celles-ci auraient influencé certaines décisions concernant les mesures de prévention situationnelle, voire sur la manière dont elles entendraient mesurer ou auraient évalué l'impact de ces actions sur les violences basées sur le genre. Tout au plus est-il rapporté, dans les rapports d'activité, quelques échanges à ce sujet, ainsi que la « trame » d'un plaidoyer semblant aller dans le sens de leur souhait de voir émerger des mesures plus volontaristes.

Ces associations jouent néanmoins un rôle crucial dans la prévention et la prise en charge des violences faites aux femmes. Bien que n'étant pas directement responsables de l'installation de mesures de prévention situationnelle, telles que l'amélioration de l'éclairage public ou la surveillance des espaces publics, elles collaborent cependant étroitement avec les forces de police à Abidjan, afin d'essayer d'orienter la densité de leurs patrouilles et la qualité de l'accueil faites aux femmes victimes. En utilisant des méthodes préventives primaires, secondaires et tertiaires — telles que des campagnes de sensibilisation, des ateliers communautaires, des programmes éducatifs, et des interventions rapides — ces associations contribuent à identifier les zones à risque et à plaider pour des actions concrètes. Et si elles pensent évaluer l'impact de ces mesures, c'est en recueillant des données sur les incidents de violences et en adaptant leurs stratégies de communication et de prévention en fonction des résultats observés, ce qui renforce leur rôle dans la lutte contre les violences basées sur le genre.

4. Discussion et conclusion

Les résultats de cette étude révèlent que les violences sexuelles à Abidjan sont exacerbées par des obstacles institutionnels, socio-économiques et culturels, qui limitent l'efficacité des mesures de prise en charge. Ces dynamiques peuvent être comprises à travers le prisme de la théorie de la violence structurelle (Galtung, 1969), qui souligne comment des structures sociales et institutionnelles créent des inégalités et contribuent à la marginalisation des victimes. En Côte d'Ivoire, ces structures patriarcales renforcent la dépendance économique des femmes et perpétuent la violence à leur égard. Ainsi, les mesures de prévention doivent non seulement s'attaquer aux comportements individuels, mais aussi aux facteurs structurels qui sous-tendent ces violences.

Les résultats de cette étude montrent que les violences sexuelles contre les femmes à Abidjan sont omniprésentes, touchant toutes les couches sociales, bien que les femmes les plus vulnérables soient particulièrement affectées. L'analyse des archives des associations locales révèle que seulement 40 % des victimes ont eu accès à une prise en charge institutionnelle complète, soulignant des obstacles majeurs tels que le manque de ressources, la distance par rapport aux centres de soutien, ainsi que la peur de représailles et de stigmatisation (Apata, 2021). Ces difficultés

entravent non seulement l'accès aux services de soutien, mais limitent également l'efficacité des mesures de prévention (Koudou & al., 2019).

L'étude a permis de mettre en lumière les dynamiques socio-économiques et culturelles qui renforcent la vulnérabilité des victimes. Les structures patriarcales et la dépendance économique, combinées à un système judiciaire perçu comme inefficace, contribuent à maintenir ces femmes dans des situations de violence (Walby, 1990 ; Bourdieu, 1998). Les résultats concordent avec les études antérieures montrant que les violences sexuelles ne sont pas seulement des phénomènes individuels, mais qu'elles s'inscrivent dans une violence structurelle plus large, enracinée dans des normes sociales patriarcales (Herman, 1992; Vergès, 2019).

Cependant, l'analyse des données a également révélé des lacunes dans la mise en œuvre des mesures de prévention. Les associations locales, bien qu'actives dans la sensibilisation et la prise en charge des victimes, manquent de ressources pour évaluer systématiquement l'impact de leurs actions. De plus, la prévention situationnelle, qui pourrait jouer un rôle clé dans la réduction des violences, n'est pas suffisamment intégrée dans les politiques publiques existantes comme le montrait déjà Cario, 2004 et Clarke, 1997. Les résultats suggèrent qu'une meilleure coordination entre les acteurs institutionnels et les associations, ainsi qu'une approche plus proactive de la prévention, seraient nécessaires pour réduire l'incidence des violences sexuelles. True (2012) soutient également une telle proposition de collaboration.

Cette étude a contribué à identifier les principaux obstacles à la prise en charge des victimes de violences sexuelles à Abidjan, et a proposé des pistes d'amélioration. En se concentrant sur l'analyse documentaire et la compréhension des dynamiques locales, elle a offert une vue d'ensemble des défis liés à la prévention et à la prise en charge. Bien que des progrès aient été réalisés, les résultats montrent que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour renforcer les politiques publiques et adapter les mesures de prévention aux réalités locales. Ce résultat corrobore celui de Walby (2009).

En conclusion, il est essentiel de reconnaître que la prévention des violences sexuelles à Abidjan nécessite une approche holistique, qui inclut non seulement des mesures répressives, mais aussi des initiatives de prévention situationnelle visant à modifier l'environnement social et physique comme le suggérait déjà Gassin (2003). Les résultats de cette étude apportent des éléments nouveaux sur les dynamiques des violences sexuelles à Abidjan, et soulignent l'importance d'une meilleure collaboration entre les acteurs locaux pour une prise en charge plus efficace et une réduction durable des violences. Pour preuve, les cinq cas de prise en charge indiquent qu'une prise en charge holistique et précoce est beaucoup plus adaptée qu'une prise en charge inexistante ou partielle comme le cas de Chimène qui continue de souffrir de sa victimisation de viol depuis plus d'un an.

Nous pouvons alors soutenir qu'une prise en charge précoce et globale est la solution de traitement des violences sexuelles. Elle évite même la stigmatisation des victimes. Cependant, la prévention, notamment la prévention situationnelle est déterminante pour prévenir ces victimisations sexuelles.

Schéma : Prises en charge et prévention situationnelle

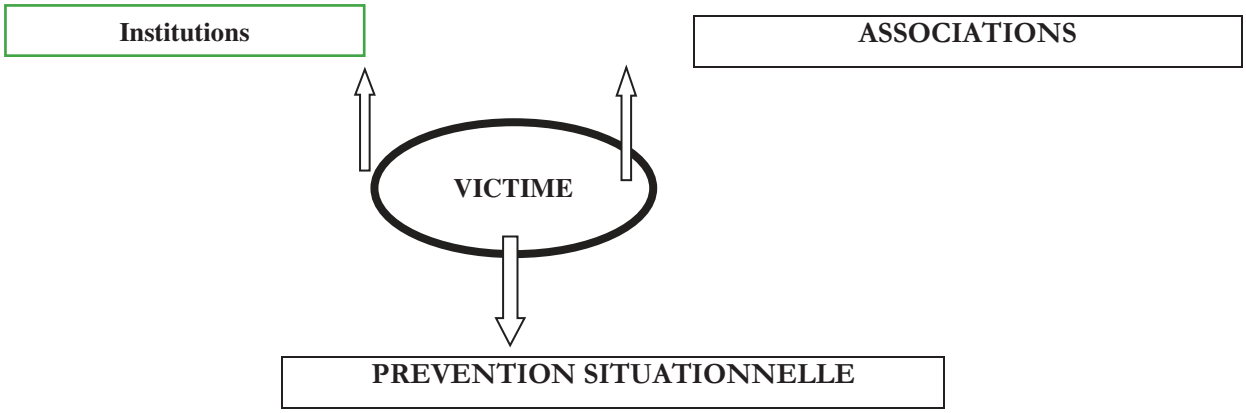

Ce schéma illustre les différentes approches de gestion des violences sexuelles faites aux femmes à Abidjan. Au centre, la victime est au cœur des interventions. La prise en charge associative (flèche à gauche) représente l'accompagnement par les associations et ONG locales, offrant un soutien moral et social. La prise en charge institutionnelle (flèche à droite) fait référence aux structures étatiques comme la police ou les tribunaux, qui interviennent dans un cadre formel. Enfin, la prévention situationnelle (flèche en bas) vise à réduire les risques de violences en amont, à travers des mesures comme la création de polices de proximité, l'amélioration de la sécurité publique et la sensibilisation. Et elle nait de la collaboration réussie des associations avec les pouvoirs publics.

Références.

- Abé, N.N. (2012). *L'institution sociale pubertaire et la question de l'excision en Côte d'Ivoire : une perspective culturelle de solution*, European Scientific Institute, ESI, 29 November 2012, vol. 8 n°25, 251-266, DOI : 10.19044/ESJ.2012.V8N25P et disponible sur : https://core.ac.uk/download/pdf/236407294.pdf
- Amnesty International (2023). *Amnesty International Report 2022/23 : The state of the world's human rights*. Repéré le 16 septembre 2024 à : https://www.amnesty.org/en/documents/pol10/5670/2023/en/
- Amnesty International (2024). *Côte d'Ivoire : Besoin d'une justice protectrice des droits humains. Soumission d'Amnesty International pour la 47eme session du groupe de travail sur l'examen périodique universel, 4-15 novembre 2024*. Repéré le 16 septembre 2024 à : https://amnestycotedivoire.org/wp-content/uploads/2024/05/AFR3179132024FRENCH.pdf
- Apata, S. (2019). *Enquête de sondage d'opinion des populations abidjanaises sur les violences conjugales dans les communes de Cocody et Yopougon (Côte d'Ivoire)*. Repéré le 4 septembre 2024 sur : http://www.cpdefm.org/medias/files/enquete-de-sondage-d-opinion-sur-les-violences-conjugales-a-abidjan-cpdefm-1.pdf
- Apata, S. (2021). *Violences faites aux femmes et aux filles (VFF) dans le district d'Abidjan en période de pré et de quotidienneté COVID-19*. Paris : Editions Universitaires Européennes.
- Assemblée Nationale [Française] (2020). *Rapport d'information n°2695 déposé par la délégation de l'Assemblée nationale aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur la reconnaissance du terme de "feminicide"*. Repéré le 4 septembre 2024 sur : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/ega/l15b2695_rapport-information#
- Bakayoko, I. Gbagbo, M.K. & Traoré, M. (2017). De l'excision au nord et à l'ouest de la Côte d'Ivoire. *European Scientific Journal, ESJ, 13(11), 133-145*. https://doi.org/10.19044/esj.2017.v13n11p133
- Banque Mondiale (2016). *Enquête par Grappes à Indicateurs Multiples 2016. Côte d'Ivoire, 2016*. Repéré le 5 septembre 2024 à : https://microdata.worldbank.org/index.php/catalog/3423
- Baril, K., & Tourigny, M. (1997). Le cycle intergénérationnel de la victimisation sexuelle

dans l'enfance : modèle explicatif basé sur la théorie du trauma. *Carnet de notes sur les maltraitances infantiles, 4, 28-63.* https://doi.org/10.3917/cnmi.151.0028

- Bell, C. (1992). *Ritual Theory Ritual Practice.* Oxford : Oxford University Press.
- Bourdieu, P. (1998). *La domination masculine.* Paris : Éditions du Seuil.
- Care International (2017). *Say no to violence against women. Analyse du genre, avec un focus en particulier sur les violences basées sur le genre,* repéré le 18 septembre 2024 à : https://careevaluations.org/wp-content/uploads/Rapport-Analyse-Genre-DOS-VBG-Diffa-Niger.pdf
- Cario, R. (1994, 2004). *Prévention précoce des comportements criminels : stigmatisation ou bien traitance sociale ?* Paris: L'Harmattan.
- Clarke, R. V. (2° édition, 1997). *Situational crime prevention. Successful case studies Guilderland,* New York : Harrow and Heston Publishers.
- Connell, R. W. (1987). *Gender and Power: Society the Person and Sexual Politics.* Stanford: Standford University Press.
- Coulibaly K. (2015). *Analyse des approches communicationnelles dans le cadre de la lutte contre une pratique socio culturelle préjudiciable : Le cas de l'excision en Côte d'Ivoire,* Thèse de doctorat, Sciences de l'information et de la communication, soutenance le 20/11/2015, Sorbonne Paris Cité, repéré le 10 septembre 2024 sur : https://theses.fr/2015USPCD108
- Crizoa, H., Gbagbo, M. & Traore, M. (2017). Femmes et frotteurisme dans les autobus à Abidjan, *Revue Sciences et Actions Sociales*, no 8, 2017 Régulations et espace public, 21-34, Rubrique : Varia, repéré le 14 septembre 2024 à : https://shs.cairn.info/article/SAS_008_0021?lang=fr
- Cusson, M. (2007). La prévention : les principes et la prévention policière. Dans M. Cusson, B. Dupont et F. Lemieux (dir.), *Traité de sécurité intérieure (pp. 403-412*). Montréal : Hurtubise HMH.
- Dosso, M. & Savaria, V. (2022). Informations sur la violence sexuelle spécifiques à la Côte D'Ivoire. *Carrefour International, fev. 2022*. Repéré le 14 septembre 2024 à : https://digna.ca/wp-content/uploads/2022/06/Crossroads-Country-Guide-Cote-Ivoire_-Guide.pdf
- Gassin, R. (1988, 2003). *Criminologie.* Paris : Dalloz.
- Galtung, J. (1969). Violence, Peace, and Peace Research. *Journal of Peace Research, 6(3), 167–191.* https://doi.org/10.1177/002234336900600 3
- Heise, L. (1998). Violence against Women. An Integrated, Ecological Framework. *Violence against Women, 4, 262-290.* https://doi.org/10.1177/1077801298004003002
- Herman, J. L. (1992). *Trauma and Recovery: The Aftermath of Violence—From Domestic Abuse to Political Terror.* New York: Basic Books.
- Human Rights Watch (2020). *Rapport Mondial 2020. Côte d'Ivoire. Evènements de 2019.* Document en ligne repéré le 5 septembre 2024 à : https://www.hrw.org/fr/world-report/country-chapters/cote-divoire
- Héritier, F. (2016). *Masculin/Féminin II : Dissoudre la hiérarchie.* Paris : Odile Jacob.
- JURIAFRICA (2019). *Code Pénal (Côte d'Ivoire).* Loi n° 81-640 du 31 Juillet 1981 instituant le Code Pénal. Droit pénal spécial, Titre II — Cimes et délits contre les personnes, Chapitre II — Attentats aux mœurs, Section I — Viol, Repéré le 13 septembre 2024 sur : https://www.juriafrica.com/lex/art-354-code-penal-cote-ivoire-39629.htm
- Kabeer, N. (2003). *Gender Mainstreaming in Poverty Eradication and the Millennium Development Goals: A Handbook for Policymakers and Other Stakeholders.* London: Commonwealth Secretariat.
- Kelly, L. (1988). *Surviving Sexual Violence.* Cambridge: Polity Press.
- Koffi, K, G. (2018). *Violence en milieu scolaire en Côte d'Ivoire.* Sarrebruck : Editions Universitaires Européennes
- Konaté Z., Djodjo M., Ebouat K.M.E.V., Coulibaly Z.M., N'Guettia-Attoungbré K. S., Botti K., & Yapo-Etté H. (2023). Étude sociodémographique et médico-légale des homicides survenus à domicile à Abidjan (Côte d'Ivoire*). Medecine légale droit médical 65(4):30, juillet 2023*, https://doi.org/10.54695/crim.051.0030
- Koudou, O. (2009). Insécurité urbaine, analyse criminologique et prévention situationnelle intégrée. *Rivista di Criminologia, Vittimologia e Sicurezza Vol. III - N. 2 - Maggio-Agosto 2009, 68-79.* Repéré le 10 août 2024 à : https://www.vittimologia.it/rivista/articolo_koudou_2009-02.pdf
- Koudou, O. K., Zady, C. & Djokouehi, V. E. (2016) : Traumatisme, réinsertion psychosociale et résilience chez des femmes victimes de viol pendant les conflits armés en Côte d'Ivoire. *Rivista di Criminologia, Vittimologia e Sicurezza* – Vol. X – N. 1 – Gennaio-Aprile 2016. https://doi.org/10.14664/rcvs/611

- Koudou, O.., Crizoa, H. & De Serifou M. (2019). Déterminants des obstacles à la prise en charge des femmes victimes de viol à Abidjan. *Revue Sciences et Actions Sociales. N°11, 2019, La norme dans tous ses états : enjeux et défis pour le travail social, Rubrique : Varia, 123-138,* repéré le 14 septembre 2024 à : file:///C:/Users/HP/Downloads/determinants-des-obstacles-a-la-prise-en-charge-des-femmes-victimes-de-viol-a-abidjan%20(1).pdf
- LOIDICI.com (2008a). *Chapitre 1 : Atteinte à l'intégrité physique (2019). Section 5 : Certaines formes de violence à l'égard des femmes. Article 394.* Repéré le 10 septembre 2024 sur : https://loidici.biz/2019/08/16/chapitre-1-atteinte-a-lintegrite-physique-2019/lois-article-par-article/codes/le-code-penal-2019/
- LOIDICI.com (2008b). *Chapitre I : Atteinte à l'intégrité physique (2019). Section 1 : Crimes crapuleux coups et blessures volontaires. Article 380.* Repéré le 14 septembre à : https://loidici.biz/2019/08/16/chapitre-1-atteinte-a-lintegrite-physique-2019/lois-article-par-article/codes/le-code-penal-2019
- MacKinnon, C. A. (1989). *Toward a Feminist Theory of the State*. Cambridge: Harvard University Press.
- Manjoo, R., & Shalhoub-Kevorkian, N. (2010). The Politics of Gender Violence: Law Reform and Social Movements. In *UN Handbook for Legislation on Violence against Women. United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women (UN Women).*Repéré le 18 septembre 2024 à : https://doi.org/10.1000/exampledoi3
- Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant [MFFE]. Direction de la planification, de l'évaluation et de la documentation (2021). *Annuaire statistique du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, 2020*. Document en ligne repéré à : https://famille.gouv.ci/mffe/wp-content/uploads/2022/01/Annuaire_Statistique_2020_VF_S.pdf
- Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant [MFFE]. (2022). *Annuaire statistique du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, 2021.* Repéré le 15 juin 2023. https://famille.gouv.ci/Tmffe/Annuaire_statistique_2021_du_MFFE.pdf
- Mrazek, P.J., & Haggerty, R.J., (editors) (1994, 2003). *Reducing Risks for Mental Disorders: Frontiers for Preventive Intervention Research*. Institute of Medicine (US) Committee on Prevention of Mental Disorders, Washington (DC): National Academies Press (US).
- N'Goran, K.L., Bakayoko, I. & Boli, A.,N., J. (2016) : Conception magico- religieuse des agressions sexuelles et du viol des filles de 04 mois à 18 Ans à l'ouest de la Côte D'Ivoire (Duékoué et Guiglo). *European Scientific Institute,* ESI, 29 january 2016, vol. 12, n°2, 193-206, https://doi.org/10.19044/ESJ.2016.V12N2P193
- Organisation des Nations Unies. Assemblée Générale (2006). Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Rapport du Secrétaire général. Repéré le 6 septembre 2024 à : https://www.iom.int/sites/g/files/tmzbdl486/files/jahia/webdav/shared/shared/mainsite/policy_and_research/un/61/A_61_122_FR.pdf
- Organisation Mondiale de la Santé [OMS] (2012). *Comprendre et lutter contre la violence à l'égard des femmes. Le féminicide*. Repéré le 4 septembre 2024 sur : https://iris.who.int/bitstream/handle/10665/86253/WHO_RHR_12.38_fre.pdf?sequence=1
- Organisation Mondiale de la Santé. (2013). *Global and Regional Estimates of Violence against Women: Prevalence and Health Effects of Intimate Partner Violence and Non-partner Sexual Violence*. Genève : OMS.
- Organisation des Nations Unies pour les Femmes. [ONU Femmes] Afrique (2020). *Les interventions clés pour prévenir et répondre à la violence contre les femmes et les filles*, repéré le 12 septembre 2024 à : https://africa.unwomen.org/en/digital-library/publications/2020/04/the-key-interventions-to-prevent-and-respond-to-violence-against-women-and-girls
- Organisation des Nations Unies pour les Femmes [ONU Femmes] (2021). *Faits et chiffres : Mettre fin à la violence à l'égard des femmes,* repéré le 6 septembre 2024 à : https://www.unwomen.org/fr/what-we-do/ending-violence-against-women/facts-and-figures
- Organisation Mondiale de la Santé [OMS] (2024). *Appel de l'OMS à accorder une plus grande attention à la violence à l'égard des femmes en situation de handicap et des femmes âgées*. Document en ligne repéré le 10 septembre 2024 à : https://www.who.int/fr/news/item/27-03-2024-who-calls-for-greater-attention-to-violence-against-women-with-disabilities-and-older-women
- Oulaï, J.-C. (2007) : La pratique de l'excision chez les Dan de Logoualé (Côte-d'Ivoire) : pourquoi et comment ? *Revue Asylon(s), N°1,*

octobre 2006, repéré le 10 septembre 2024 sur : http://www.reseau-terra.eu/article488.html

- Patton, M. Q. (4th ed. 2015). *Qualitative Research & Evaluation Methods: Integrating Theory and Practice,* Thousand Oaks, CA: SAGE Publications.
- Sawadogo, H.P. (2021). VII. Module 7 : Approches méthodologiques et stratégies d'enquête. 29. L'approche qualitative et ses principales stratégies d'enquête. Dans Piron, F. et Arsenayult, E. (dirs.). *Guide décolonisé et pluriversel de formation à la recherche en sciences sociales et humaines*. Editions Sciences et Bien Commun (ESBC). Repéré le 20 août 2024 à : https://scienceetbiencommun.pressbooks.pub/projetthese/chapter/methodes-qualitatives-de-recherche/
- Soho, G.R. (2023) : Système éducatif ivoirien et problématique de la scolarisation de la jeune fille en milieu rural au Centre-Ouest : cas du village de Than. *Revues d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales (RERISS), n°6, dec. 2023, 51-64*. Repéré le 17 septembre 2024 à : https://www.reriss.org/wp-content/uploads/2023/12/Tire-a-part-Art-5.pdf
- Stark, E. (2007). *Coercive control: How men entrap women in personal life*. Oxford: Oxford University Press.
- True, J. (2012). *The Political Economy of Violence Against Women*. Oxford : Oxford Academic.
- UNESCO (2000). *Loi n°2000-513 du 1er août 2000 portant constitution de la Côte d'Ivoire*. Repéré le 13 septembre 2025 sur : https://www.unesco.org/education/edurights/media/docs/ea778cb20fbdd7a77fe62ae0c85bbd87c0757abd.pdf
- Vergès, F. (2019). *Un féminisme décolonial*. Paris : La Fabrique Editions.
- Walby, S. (1990). *Theorizing Patriarchy*. Oxford: Basil Blackwell.
- Walby, S. (2009). *The Cost of Domestic Violence: Up-date 2009*. Lancaster: Lancaster University Press.
- World Health Organization (2021). *Violence Against Women Prevalence Estimates 2018: Global Regional and National Prevalence Estimates for Intimate Partner Violence Against Women and Global and Regional Prevalence Estimates for Non-Partner Sexual Violence Against Women*. Disponible en ligne sur : https://www.who.int/publications/i/item/9789240022256